



# SABRE HOMMES

## CRITÈRES DE SÉLECTIONS POUR LES CHAMPIONNATS DE FRANCE

### SAISON 2019/2020

Votés au Comité Directeur du 17 octobre 2019

## M15

Individuel : (quota : à définir par la FFE).

Les tireurs dans les 40 premiers métropolitains du classement actualisé à l'issue de la demi-finale sont directement qualifiés.

Les x tireurs sont qualifiés selon le classement CID, en additionnant les points obtenus :

- par la filière H2024 (1/8<sup>e</sup>, 1/4, 1/2)
- au Championnat de CID **obligatoire** (coefficient 1,5)
- à l'IDF n°1 (coefficient 1)

Equipe de RÉGION : (quota IDF : à définir par la FFE). (voir règlement sportif IDF).

- Les équipe 1 et équipe 2 sont des équipes régionales.
- Les équipe 3 et équipe 4 sont des équipes régionales.
  - équipe 3 : le 1<sup>er</sup> tireur non sélectionné en éq 1 ou éq 2 (classement CID).
  - équipe 4 : le 2<sup>ème</sup> tireur non sélectionné en éq 1 ou éq 2 ou éq 3 (classement CID).

## M17-M20

Individuel (N1) : (application du règlement sportif FFE).

Individuel (N2) : (application du règlement sportif FFE).

(pas de quota : Championnat CID obligatoire)

Equipe : (application des règlements sportifs FFE et IDF).

- La sélection au Championnat de France par équipes s'effectue uniquement par une épreuve nationale.

## Seniors

Individuel (N1- N2) : application du règlement sportif FFE.

Individuel (N3) : (pas de quota : Championnat CID obligatoire)

Equipe

- N1 : ASA Maisons Alfort
- N2 : Charenton / Aulnay
- N3 : (sans quota). La sélection s'effectue lors du championnat de CID. Les quotas ne sont plus mis en commun au niveau IDF.